

Domage de grands prédateurs aux troupeaux domestiques **Organisation des constats d'attaques**

Fiche à l'attention des Maires

Contexte : Un éleveur est confronté à une suspicion d'attaques de loup. Il vous contacte dans ce cadre.

Dans la mesure du possible, un constat doit être réalisé dans les 24 heures suivant l'attaque pour recueillir des éléments probants sur la responsabilité du dommage (et au plus tard dans les 72 heures). Au-delà, les indices disparaissent progressivement.

Dans la grande majorité des cas, l'organisation des constats d'attaques est la suivante.

1. Signalement des attaques par l'éleveur ou le berger

Un numéro de téléphone en direction départementale des territoires de la Drôme (DDT), le 04 81 66 81 82, est affecté à la réception des appels d'éleveurs ou bergers signalant une attaque de leur troupeau par un prédateur.



Un répondeur permet l'enregistrement des appels 7j/7 et 24h/24. Il est important que l'éleveur ou le berger donne des informations suffisamment précises : coordonnées pour rappel, caractéristiques du dommage (lieu, nombre et type d'animaux, date supposée, circonstances...)

2. Réception des appels

La DDT relève les messages de ce répondeur 7j/7 et plusieurs fois par jour. L'agent qui assure la relève des messages organise les suites données au signalement.

3. Rappel de l'éleveur ou du berger

L'agent de la DDT rappelle l'éleveur ou le berger qui a signalé un dommage :

- l'agent lui indique que son appel a bien été enregistré, et qu'une suite est donnée ;
- il lui fera préciser si nécessaire les informations relatives à l'attaque ;
- il lui indique qu'il sera contacté directement par un agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui se rendra sur place pour réaliser un constat.

4. Réalisation des constats et procédures d'indemnisation

L'agent chargé de la réalisation des constats se rendra sur place, et la transmission de ce constat à la DDT permettra l'instruction technique et administrative du dossier d'indemnisation de l'éleveur.

Pour plus de renseignement, vous pouvez contacter :

Le secrétariat du Service Eau Forêts et Espaces Naturels au 04.81.66.81.70

L'équipe du Pôle Espaces Naturels en charge de la gestion du loup : Patrice Beringer (04.81.66.81.67), Magali Espinasse (04.81.66.81.65), Emmanuel Princic (04.81.66.81.66)

ou laisser un message sur la boîte fonctionnelle : ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Les critères de qualité des indices de présence du loup

Dans le cadre plan national d'action, le réseau loup-lynx contribue au suivi de la population lupine. Ce suivi est basé notamment sur l'analyse d'indices de présence récoltés par les membres du réseau, spécialement formés à cet effet. Cette formation apporte une garantie technique de prise en compte des indices à partir de critères de qualité.

Dans la mesure où certaines personnes non formées pourraient découvrir des indices, il est admis qu'elles peuvent contribuer au suivi dans les conditions suivantes :

- Les indices qu'elles relèvent doivent être **envoyés à un correspondant** du réseau (par défaut, au service départemental de l'OFB), ou déclarés en ligne : <https://www.loupfrance.fr/suivi-du-loup/declarer-un-indice/> ;
- Ils doivent **respecter les critères de qualité listés dans la présente note** ;
- Cette procédure ne saurait remettre en cause l'organisation du réseau, qui repose sur un engagement de personnes formées.

Dans ces conditions, l'OFB s'engage à :

- **Former l'ensemble des personnes qui souhaiteraient contribuer activement** au réseau,
- **Prendre en compte l'ensemble des indices transmis** sous réserve qu'ils respectent les clauses minimales techniques.

Les indices de présence peuvent être des observations (visuelles ou issues des pièges photos), des traces, des carcasses de proies sauvages, des indices biologiques (poils, sang, urine et crottes), des hurlements, etc.

Les indices ne pourront être pris en compte que s'ils permettent d'identifier avec certitude :

- **La date** ;
- **Le département** ;
- **La commune** ;
- **Une carte avec la localisation précise de l'indice** ;
- **Les coordonnées de l'observateur** ;
- **Des images et mensurations précises des éléments décrits** (à ce titre, les images en provenance de pièges photographiques sont particulièrement attendues).

L'animateur régional du réseau pourra procéder à une vérification ou à une demande d'information complémentaire en cas de besoin.

Tout comme ceux recueillis par les membres du réseau, ces indices seront analysés sur la base de critères techniques (étudiés en formation) pour déterminer leur classement :

- **Retenu** (c'est-à-dire que les éléments permettent de converger vers l'identification d'un indice de loup) ;
- **Non retenu** (c'est-à-dire que les éléments ne permettent pas de converger vers l'identification d'un indice de loup) ;
- **Invérifiable** (c'est-à-dire que les éléments sont insuffisamment documentés pour permettre de conclure).

L'ensemble des indices reçus par le réseau sont intégrés au suivi de la population et font l'objet d'une publication sur les bulletins du réseau (voir site www.loupfrance.fr). En cours d'année 2022, un nouvel outil informatique permettra de suivre la remontée des indices de manière plus réactive.